

Réunion du 23 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Aline LANGLES (Suppléante de Pierre ZIEGLER), Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (Pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Jean-Marie BERGERET-TERCQ (Pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Didier REY (Pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Pierre ZIEGLER, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jacques LABORDE (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Guy ROMAIN, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN (Pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

## **RAPPORT N° 8 : APPROBATION DE LA PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUBIENG**

**Rapporteur : M. Christian LÉCHIT**

Monsieur le Président rappelle que par délibération motivée du 11 octobre 2022, la commune de Loubieng a demandé à la CCLO la prescription d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU, en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire, projet porté par la Société SARL TRSO.

Le Comité de Pilotage PLUi s'est réuni en date du 5 décembre 2022, a examiné et validé la demande d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Loubieng.

Le Conseil communautaire du 12 décembre 2022 a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng, nécessaire afin d'autoriser la réalisation du projet sur les zones concernées conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Ce projet consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif. Ces matériaux feront l'objet au préalable d'un stockage temporaire pour être triés comprenant une opération de stockage temporaire (activité de transit) des déchets inertes.

Aucuns travaux préliminaires ne sont à prévoir sur le site concerné, car ce dernier dispose des aménagements préservés de l'ancienne carrière de calcaire. Lorsque l'exploitation sera terminée, la fosse et les fronts supérieurs auront disparus.

Par la suite la remise en état du site consistera à reprofiler au mieux la topographie, pour s'approcher de la situation topographique d'origine (avant l'ancienne carrière). Le sol sera fixé par le semis d'une strate herbacée, puis planté d'arbres, d'espèces identiques à celles du bois d'Arricau.

Les parcelles concernées par le projet reprennent le périmètre de l'ancienne carrière cadastrées AB 1, AB 140, AB 165, appartenant à la Société TRSO et chemin du Domengé voie communale, actuellement classées en zone N du PLU approuvé le 20 février 2020.

Le projet a donc pour unique objet de réduire la zone naturelle N au profit de la zone Uya où les possibilités de constructions sont différentes de celles existantes actuellement afin de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Cette requalification permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

Suite à concertation du public organisée du 11 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023, le conseil communautaire par délibération du 25 septembre 2023, en a tiré le bilan et a arrêté le projet.

Le dossier a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion conjointe, organisée le 7 novembre 2023, les 4 structures présentes sur les 38 invitées ont émis pour partie des observations sur le projet.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier a été saisie le 6 octobre 2023 et a rendu un avis favorable au projet.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie le 6 octobre et a rendu un rapport le 25 octobre 2023 a émis des recommandations :

- Présenter l'évaluation des incidences potentielles au titre des sites Natura 2000 du projet et de poursuivre cette démarche jusqu'à son terme,
- Mener une démarche d'évitement et de réduction des possibles impacts sur l'environnement,
- Justifier le choix du site et consommation d'espace,
- Mieux considérer les sensibilités paysagères,

- Examiner les risques et nuisances - sonores et atmosphériques, pollution des eaux souterraines et de surface,
- Etudier en détail les sensibilités écologiques, trame verte et bleue.

La Direction des Territoires et de la Mer, a donné un avis favorable approuvant la délimitation de la zone Uya du projet et le règlement proposé, considéré que l'impact résiduel semblait faible.

La commune de Laà-Mondrans a déclaré :

- S'inquiéter de « la nette augmentation du flux de camions en lien avec le projet » et a demandé que la route départementale soit « sécurisée en conséquence »,
- Apprécier la durée d'exploitation du site à environ cinq à huit ans, contre une prévision de vingt.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a précisé la nécessité de « prendre en compte l'enjeu lié à la circulation car la départementale est déjà beaucoup empruntée par des poids lourds espagnols » transportant des céréales.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable au projet en date du 3 novembre 2023.

L'Agence Régionale de Santé - ARS a émis un avis favorable au projet en date du 3 novembre 2023, sous réserve du respect de mesures préventives ayant trait à la qualité de l'air et aux nuisances sonores accompagnées de suivis.

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont transmis aucune remarque.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 9 avril 2024 au 14 mai 2024, le commissaire enquêteur a rendu le 3 juin 2024 un avis favorable sans la moindre réserve.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet par ailleurs sollicité conformément aux articles L. 142-5 et R. 142-2 du Code de l'urbanisme, a octroyé par courrier en date du 15 juillet 2024 la dérogation au principe de constructibilité limitée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-21, L. 153-33, L. 153-34 et R. 153-12,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'enquête publique organisée du 9 avril 2024 au 14 mai 2024,

Vu le rapport et l'avis favorable, du commissaire enquêteur,

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée octroyée par courrier en date du 15 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** le projet de première révision allégée tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **charge** son Président de mettre en œuvre les mesures d'affichages et de publicité de la présente délibération,
- **prend note** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'un mois après sa transmission en Préfecture en l'absence de Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Patrice LAURENT**





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Didier FAZENDEIRO  
Bureau Planification et Mobilités durables  
Tél : 05 59 80 87 86  
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **15 JUIL. 2024**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
à

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

**Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - Commune de Lacq**

Par courrier reçu le 24 juin 2024, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lacq. Cette révision portait sur le classement en zone AD de parcelles actuellement classées en zone agricole.

En effet, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, les secteurs non constructibles du PLU ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution, sauf à obtenir une dérogation préfectorale.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Lors de sa séance du 06 décembre 2023, cette commission s'est prononcée favorablement au projet de révision allégée du PLU, sous réserve que les parties actuellement cultivées de la parcelle OB0171 n'accueillent pas d'installation photovoltaïque au sol.

En conséquence, au regard des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, je vous accorde la dérogation sur l'extension de la zone AD telle que prescrite par décision du conseil communautaire en date du 12 décembre 2022.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe

Joëlle GRAS

Copie à Madame la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Didier FAZENDEIRO  
Bureau Planification et Mobilités durables  
Tél : 05 59 80 87 86  
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **15 JUL. 2024**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
à

Monsieur Patrice LAURENT  
Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

**Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - Commune de Loubieng**

Par courrier reçu le 24 juin 2024, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Loubieng. Cette révision portait le classement en zone Uya d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle.

En effet, en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, les secteurs non constructibles du PLU ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution, sauf à obtenir une dérogation préfectorale.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Lors de sa séance du 06 décembre 2023, cette commission s'est prononcée favorablement au projet de révision allégée du PLU.

En conséquence, au regard des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, je vous accorde la dérogation.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



Jocile GRAS

Copie à Madame la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie

Réunion du 25 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Monique LARRADET, Frédéric GOUAILLARDOU, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Mathieu BÉSINAU (suppléant de M. Nicolas LAPUYADE), Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Sylvie DARRIEU (Suppléante de M. Marc PEREZ), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Lionel LAHERRERE (suppléant de M. Guy ROMAIN), Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

### ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes ET MM. Jean-Claude MIRASSOU, GILLES LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette de Maison), Michel LAURIO, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Nathalie DUPLÉIX, Didier REY (pouvoir à M. Robert HAGET), Albert LASSERRE-BISCONTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL (pouvoir à M. Christian LOMBART), Pierre MUCHADA, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Luis Miguel CONEJERO), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Marc PEREZ, Guy ROMAIN, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

## **RAPPORT N° 18 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUBIENG**

**Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

Par délibération motivée du 11 octobre 2022, la commune de Loubieng a demandé à la CCLO la prescription d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU, en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire, projet porté par la Société SARL TRSO.

Le comité de pilotage PLUi s'est réuni en date du 5 décembre 2022, a examiné et validé la demande d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Loubieng.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2022 a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng, nécessaire afin d'autoriser la réalisation du projet sur les zones concernées conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Ce projet consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif. Ces matériaux feront l'objet au préalable d'un stockage temporaire pour être triés comprenant une opération de stockage temporaire (activité de transit) des déchets inertes.

Aucuns travaux préliminaires ne sont à prévoir sur le site concerné car ce dernier dispose des aménagements préservés de l'ancienne carrière de calcaire. Lorsque l'exploitation sera terminée, la fosse et les fronts supérieurs auront disparu.

Par la suite la remise en état du site consistera à reprofiler au mieux la topographie, pour s'approcher de la situation topographique d'origine (avant l'ancienne carrière). Le sol sera fixé par le semis d'une strate herbacée, puis planté d'arbres, d'espèces identiques à celles du bois d'Arricau.

Les parcelles concernées par le projet reprennent le périmètre de l'ancienne carrière cadastrées AB 1, AB 140, AB 165, appartenant à la Société TRSO et chemin du Domengé voie communale, actuellement classées en zone N du PLU, approuvé le 20 février 2020.

Le projet a donc pour unique objet de réduire la zone naturelle N au profit de la zone Uya où les possibilités de constructions sont différentes de celles existantes actuellement afin de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Cette requalification permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

Les modalités de la concertation, préalablement fixées par la délibération du 12 décembre 2022 précitée, ont bien ainsi été respectées, à savoir :

- Mise à disposition du public en mairie de Loubieng et sur le site internet de la commune et de la communauté de commune de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision, du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus,
- Mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pouvait consigner ses observations, du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 10 août 2023 inclus,
- Possibilité pour le public d'adresser, par voie postale et électronique, à la commune de Loubieng et la communauté de communes de Lacq-Orthez ses observations durant cette même période, du mardi 11 juillet 2023 au jeudi 10 juin 2023,
- Affichage en mairie et sur le site internet de la commune 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de la concertation,
- Parutions dans les journaux Sud-Ouest et La République des Pyrénées, le mardi 4 juillet 2023, dans la rubrique annonces légales et officielles.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

27 SEP. 2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 064-200039204-20230925-CCCLO\_2023\_261-DE

Au vu de l'objet de la révision allégée, la publicité faite de la période de concertation, sa durée ainsi que les documents mis à disposition du public pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer, apparaissent satisfaisants. Une remarque a été formulée pendant la période ouverte de concertation.

Le projet de révision arrêté, après examen conjoint des personnes publiques associées, sera soumis à l'enquête publique, organisée en mairie de Loubieng, pendant un délai d'un mois.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier de révision, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-34, L. 153-14, R. 153-12 et L. 103-3,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de constater** que les modalités de la concertation fixées dans la délibération de prescription de révision allégée du PLU ont bien été respectées et qu'aucune observation n'a été émise durant sa durée d'organisation,
- **d'approuver** le bilan de la concertation exposé ci-avant,
- **d'arrêter** le projet de révision allégée annexé à la présente délibération,
- **de décider** de soumettre, pour avis, le projet de PLU révisé aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint,
- **d'autoriser** son Président pour signer tous les actes aux effets ci-dessus,
- **de charger** son Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT



Réunion du 12 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 75  
Nombre de votants : 87

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BÉNAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (pouvoir à Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU), José FLORES, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Mathias DUCAMIN (pouvoir à M. Bertrand VERGEZ-PASCAL), Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Jean-Simon LEBLANC, Pierre ZIEGLER (pouvoir à Loïc COUTRY), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Gérard IRIART), Firmin LARA (pouvoir à M. Michel LAURIO), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Anita BEUSTE, Madeleine PICHAUREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marc PÉREZ (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Guy ROMAIN (pouvoir à M. Jean LABASTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

**SECRETAIRES DE SEANCE**: Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 12 : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE RÉVISION ALLEGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUBIENG POUR RECLASSER UNE ZONE AGRICOLE ET NATURELLE EN ZONE UYa AFIN D'ACCUEILLIR UNE ISDI ET FIXATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC CORRESPONDANTE**

**Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ**

1°) Rappel du contexte :

La Société SARL TRSO projette la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le site de l'ancienne carrière de calcaire.

Ce projet consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif. Ces matériaux feront l'objet au préalable d'un stockage temporaire pour être triés comprenant une opération de stockage temporaire (activité de transit) des déchets inertes.

Aucuns travaux préliminaires ne sont à prévoir sur le site concerné, car ce dernier dispose des aménagements préservés de l'ancienne carrière de calcaire. Lorsque l'exploitation sera terminée, la fosse et les fronts supérieurs auront disparu.

Par la suite, la remise en état du site consistera à reprofiler au mieux la topographie pour s'approcher de la situation topographique d'origine (avant l'ancienne carrière). Le sol sera fixé par le semis d'une strate herbacée, puis planté d'arbres, d'espèces identiques à celles du bois d'Arricau.

Les parcelles concernées par le projet reprennent le périmètre de l'ancienne carrière cadastrées AB 1, AB 140, AB 165 appartenant à la Société TRSO, actuellement classées en zone N et A du PLU approuvé le 20 février 2020.

Afin d'autoriser la réalisation du projet sur les zones concernées, la prescription d'une procédure de révision allégée du PLU a été demandée par la commune de Loubieng à la communauté de communes de Lacq-Orthez par délibération du 11 octobre 2022.

Le Comité de pilotage PLUi, réuni en date du 5 décembre 2022, a examiné et validé la demande d'évolution du document d'urbanisme de la commune de Loubieng.

2°) L'objet de la révision allégée n° 1 du PLU consiste à reclasser en zone UYa, les parcelles AB 1, AB 140, AB 165 qui correspondent au site de l'ancienne carrière et destinées à accueillir un centre de stockage de déchets inertes.

Ce reclassement permet une évolution du zonage en vue d'une valorisation par l'exploitation économique du site.

#### 3°) Définition des modalités de la concertation :

Préalablement à l'arrêt du projet de révision, une concertation du public doit être organisée conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation a pour objectifs de tenir le public informé de l'intention de la commune de faire évoluer le PLU en vue de permettre le reclassement des parcelles AB 1, AB 140, AB 165, lui présenter les mesures prises pour compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement et lui offrir la possibilité de formuler d'éventuelles observations.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation avec le public sur la procédure de révision allégée comme suit :

- Mise à disposition du public en mairie de Loubieng et sur le site internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
- Mise à disposition concomitante en mairie de Loubieng d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
- Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune de Loubieng et la communauté de communes de Lacq-Orthez ses observations durant cette même période d'un mois.

#### 4°) Rappel des étapes ultérieures de la procédure de révision :

Une fois arrêté en conseil communautaire, le dossier de proposition de révision sera :

- Transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour une demande d'examen au cas par cas,
- Transmis au Préfet pour obtention, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Transmis pour avis aux personnes publiques dites associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Soumis par la suite à enquête publique.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'engager** une procédure de révision allégée du PLU, conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **de fixer** les modalités de la concertation de révision allégée du PLU de la commune de Loubieng, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit et indiqué ci-dessus :
  - Mise à disposition du public en mairie de Loubieng et sur le site internet de la commune de Loubieng et de la communauté de communes de Lacq-Orthez d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois,
  - Mise à disposition concomitante en mairie de Loubieng d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations,
  - Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune de Loubieng et à la communauté de communes de Lacq-Orthez ses observations durant cette même période d'un mois.
- **de noter** que le public sera averti de l'ouverture de la période de concertation 15 jours avant par avis affiché en mairie de Loubieng et à l'Hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez et mis en ligne sur le site internet de la Commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez, ainsi que par voie de presse dans les annonces légales d'un journal.
- **de missionner** le groupement TADD/ASUP/Pyrénées Cartographie pour mener la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Loubieng.
- **de donner** autorisation à son Président pour signer tout acte aux effets ci-dessus.
- **de charger** son Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

*Patrice Laurent*

**Patrice LAURENT**





Mairie de Loubieng  
400 chemin de l'église  
64300 LOUBIENG  
Tél : 05 59 69 19 11

Mail : [commune-de-loubieng@orange.fr](mailto:commune-de-loubieng@orange.fr)

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

ID : 064-216405811-20221011-D202210003-AI

**Folio 2022/027**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

**Séance du 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Francis LARROQUE Maire, Amandine Poustis 1<sup>ère</sup> adjointe, Jérémy Lauda 2<sup>ème</sup> adjoint, Stanislas Saint-Antoine 3<sup>ème</sup> adjoint, Sandra Bergerot, Maria Bouzigues, Sophie Brard, Fabienne Candau, Jean-Marc Haramboure, Pascal Labbé, Ludovic Larroque, Jean Nicaut et Jean Poustis, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : Delphine Larrieu et Nadia Saby-Maubesy

**Secrétaire de Séance** : Jean Nicaut

<i>Membres en exercice</i>	<i>en</i>	15
<i>Membres Présents</i>		13
<i>Membre Absent</i>		2
<i>Pour</i>		13
<i>Contre</i>		0
<i>Abstention</i>		0

**Délibération n° 2022-10-003**

**Délibération de demande de prescription d'une révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng à la Communauté de communes de Lacq-Orthez pour le projet de la SARL TRSO.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2022, la commune a donné la compétence planification urbaine : "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté des communes de Lacq-Orthez, et ce, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour rappel, la Société SARL TRSO souhaite reclasser une zone naturelle en zone ISDI (Installation de Stockage de déchets Inertes). Les parcelles concernées sont cadastrées ainsi : AB 1 ; AB 140 ; AB 165 appartenant à la SARL TRSO, dont le siège est situé au 26 rue de la Carrère à Biron (64300). Cette dernière désire exploiter cette zone afin d'y stocker des gravats de chantier et déchets inertes en général.

Monsieur le Maire rappelle que cette assemblée a pris la délibération numéro 2022-03-001 du 08 mars 2022 intitulée " modification du PLU pour reclasser une zone naturelle en zone ISDI sur la propriété de la SARL TRSO",



**Mairie de Loubieng**  
**400 chemin de l'église**  
**64300 LOUBIENG**  
**Tél : 05 59 69 19 11**

**Mail : [commune-de-loubieng@orange.fr](mailto:commune-de-loubieng@orange.fr)**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 064-216405811-20221011-D202210003-AI

Aussi il propose à l'assemblée,

- d'annuler la délibération prise numéro 2022-03-001 du 08 mars 2022 intitulée " modification du PLU pour reclasser une zone naturelle en zone ISDI sur la propriété de la SARL TRSO",
- de demander la prescription d'une révision allégée n°1 du PLU de la commune par la Communauté des communes de Lacq-Orthez, afin que la société SARL TRSO puisse poursuivre son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** de déclarer nulle et non avenue la délibération numéro 2022-03-001 du 08 mars 2022 intitulée " modification du PLU pour reclasser une zone naturelle en zone ISDI sur la propriété de la SARL TRSO",

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la prescription d'une révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng à la Communauté des communes de Lacq-Orthez.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Fait à Loubieng,**

**le 14 septembre 2022,**

**Le Maire**

**Francis LARROQUE**





**COMMUNE DE LOUBIENG  
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PROCEDURE**



Projet de P.L.U. arrêté le 18/06/2019  
Enquête publique du 16/10/2019 au 15/11/2019  
P.L.U. approuvé le 20/02/2020



**COMMUNE DE LOUBIENG  
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PROCEDURE**

Projet de P.L.U. arrêté le 18/06/2019  
Enquête publique du 16/10/2019 au 15/11/2019  
P.L.U. approuvé le 20/02/2020

## **DELIBERATIONS ET ARRETES**

Délibération du 20 février 2020 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Dérogation préfectorale à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - 20 janvier 2020

Demande de dérogation préfectorale à l'article L.142-4 avant approbation - 18 décembre 2019

Arrêté municipal du 23 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loubieng

Délibération du 18 juin 2019 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Délibération du 14 décembre 2017 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Délibération du 30 avril 2015 - Prescription du Plan Local d'Urbanisme



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG  
Tél : 05.59.69.19.11.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

PA-PREFECTURE-AR

27 FEV. 2020

FOLIO N° 2020/001

L'an deux mille vingt, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Francis LARROQUE Maire, Jacques LAULHE 1er Adjoint, Amandine POUSTIS 2eme Adjoint, Hervé BERGEROT 3eme Adjoint, Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDERE, Sandy LARROQUE, Jérémy LAUDA Conseillers Municipaux.

**Absent** : Lionel POURTAU-MONDOUTEY

**Secrétaire de Séance** : Jeremy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	<i>en</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>		<i>8</i>
<i>Membre Absent</i>		<i>1</i>
<i>Pour</i>		<i>7</i>
<i>Contre</i>		
<i>Abstention</i>		<i>1</i>

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION ENVOYÉE ET VISÉE LE 21 Février 2020

### Délibération n° 2020-02-20-001

## OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 30 avril 2015, la commune de Loubieng a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation de la population.

L'élaboration du document a nécessité un important travail avec les personnes publiques dites associées, et plus particulièrement avec les services de l'Etat.

Déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable débattu en conseil municipal le 14 décembre 2017, le projet de document a été arrêté, après bilan de la concertation du public, par délibération du 18 juin 2019.

Le dossier arrêté a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le projet a également été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Sur les trente-deux consultations ainsi lancées, huit réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, deux hors délai.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.



Pour rappel, les avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,

Agricoles et Forestiers, la Chambre d'Agriculture et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont principalement consisté à demander le classement agricole de plusieurs parcelles ou partie de parcelles initialement proposées en zone urbaine constructible (U), cadastrées AV 292 et AW 119, AW 126, AV 234, AT 156, AM 144, AK 101 et AM 82, AV 116 et AV 268, AC 252, AC 254, AC 256 et AC 258.

Aux observations exprimées dans les avis reçus, la commune a apporté chaque fois une réponse traduite dans le document, dès lors qu'un ajustement s'avérait possible et justifié. Le détail synthétique des amendements ainsi portés au document proposé à l'approbation figure dans le document annexé à la présente.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, y compris les intentions de réponses aux avis précités, a été soumis à enquête publique durant trente et un jours consécutifs, du 16 octobre au 15 novembre 2019.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier de modification du PLU et a émis un avis favorable au projet, assorti de trois réserves :

- Reverser en zone agricole (A) les parcelles AV 292, AV 234 et AW 126 comme demandé par la CDPENAF, les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture et la parcelle AM 82 comme demandé par la CDPENAF.
- Maintenir en zone agricole (A) les parcelles AW 220, AW 65, AM 178, AM 180 et AM 182 demandées comme à classer urbaines (U) par leurs propriétaires durant l'enquête.
- Réajuster l'emprise au sol totale et par sous-destination des STECAL As2 et Nh conformément aux résultats de l'enquête.

La commune, recherchant un compromis avec les personnes publiques associées et au vu des droits à construire temporairement acquis sur certains terrains à l'occasion de certificats d'urbanisme opérationnels et de déclarations préalables de division, a finalement proposé au Préfet par courrier du 18 décembre 2019 de revoir le zonage du PLU en tenant compte des réserves du commissaire enquêteur, mais en défendant le maintien constructible des parcelles AW 119 pour partie, AT 199 et AT 200 (issues de AT 156), AM 144 pour partie, AK 101 pour partie, AV 268 (116) pour partie et enfin AC 254 (252) pour partie.

Compte tenu des précisions apportées durant l'enquête publique par les porteurs de projet dans les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) AS2 et Nh, elle a également réajusté, à la demande de la CDPENAF et du commissaire enquêteur, les emprises au sol maximales autorisées par sous destinations.

Sur la base de cette nouvelle proposition de zonage et des ajustements opérés dans les STECAL, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet sollicité conformément aux articles L.142-5 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme, a octroyé par courrier en date du 20 janvier 2020 à la commune la dérogation au principe de constructibilité limitée.

Ainsi,  
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Vu le Code de l'Urbanisme ;



FOLIO N° 2020/003

Vu la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 avril 2015, portant fixation des modalités de concertation du public ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme, tout en précisant que le règlement du PLU a été rédigé sous la forme dite alurisée ;

Vu la notification le 2 octobre 2019 de l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, valant avis favorable ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 juillet 2019 ;

Vu les avis des autres personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 16 octobre au 15 novembre 2019 ;

Vu les réserves du Commissaire Enquêteur et les suites que la commune y donne comme exposé ci-dessus ;

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée en date du 20 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal,

**DECIDE D'APPROUVER** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, ainsi que des réserves du commissaire enquêteur et du Préfet comme exposé ci-dessus et précisé en annexe, et tel que joint à la présente délibération.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**PREND ACTE** que le Plan Local d'Urbanisme ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres  
présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





**ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG –  
 SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES AU DOSSIER INITIALEMENT ARRETE**

Les modifications synthétisées ci-dessous résultent de la prise en compte des observations des personnes publiques associées, des recommandations du commissaire enquêteur, de la dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée accordée après avis de la CDPENAF.

OBJET DE LA MODIFICATION	PIÈCES MODIFIÉES	ORIGINE DE LA MODIFICATION
La partie de parcelle AW126, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
La partie de la parcelle AV292, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
La partie de la parcelle AV234, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
La partie de la parcelle AM82, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
Les parties des parcelles AC256-257-258-259, initialement proposées constructibles, sont reclassées en zone agricole A ; la prescription "secteur comportant des OAP " est supprimée. S'agissant du seul secteur comportant des O.A.P., la pièce relative aux O.A.P. signale qu'aucun secteur n'est soumis à O.A.P.	Règlement graphique Règlement écrit O.A.P.	Consultation des PPA et CDPENAF- enquête publique
Le contour du zonage au sud du quartier "Bergé" est réajusté de façon à inclure dans la zone U les parcelles AT199 et AT 200 issue de la division récente de la parcelle AT 156.	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF - enquête publique
Le bâtiment situé dans la partie nord de la parcelle AL81 est identifié comme pouvant changer de destination	Règlement graphique Rapport de présentation	Enquête publique
En l'absence de document règlementaires, les prescriptions de type « Limitation de la constructibilité pour des raisons de nuisances ou de risques » sont transformées en informations diverses en tant que "Secteurs à risques d'éboulements potentiels"	Règlement graphique	Consultation des PPA
Suppression de la référence aux OAP dans le PADD (page 8), en l'absence d'OAP définies dans le P.L.U.	PADD	Commissaire enquêteur
Modification de l'article N2.1.1. (Emprise au sol en zone Nh : Sous la destination « activités de services » : diminution de l'emprise maximale à 150 m <sup>2</sup> au lieu des 180 m <sup>2</sup> initialement prévus.)	Règlement écrit	Consultation des PPA et enquête publique



Modification de l'article A2.1.1.1. (Emprise au sol en zone As2 : Sous la destination « activités de service » diminution de l'emprise maximale à 375m <sup>2</sup> au lieu des 450m <sup>2</sup> initialement prévu.	Règlement écrit	Consultation des PPA et enquête publique
Actualisation des annexes (servitudes d'utilité publique)	Annexes	Consultation des PPA
Compléments relatifs au réseau AEP du Syndicat Gave et Baïse (réseau AEP et défense incendie)	Rapport de Présentation	Consultation des PPA
Modification des articles U3.2.4. et UY3.2.4. (réseaux de communication) pour préciser que les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques doivent être suffisamment dimensionnés pour garantir la fibre à l'abonné et peuvent être mis à la charge des constructeurs et aménageurs.	Règlement	Consultation des PPA
Modification des articles U3.2.3., UY3.2.3., A3.2.3., et N3.2.3. (mention loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales)	Règlement	Consultation des PPA
Modification de l'article UY1 pour préciser que seuls y sont autorisés « les logements nécessaires aux activités présentes dans la zone » (logement de fonction).	Règlement	Consultation des PPA
Suppression de la prescription relative aux secteurs soumis à des mouvements de terrain. Ces secteurs sont identifiés à titre d'information et sont assortis d'une recommandation portée dans le chapitre « Prise en compte des risques » des dispositions générales du règlement écrit. Une pièce spécifique est créée dans les annexes du P.L.U.	Règlement Annexes Rapport de présentation	Consultation des PPA
Modification de l'article A1.1.1 (simple rappel à la réglementation en ce qui concerne les distances d'implantation des bâtiments et installations agricoles par rapport aux zones d'habitation)	Règlement Rapport de présentation	Consultation des PPA
Modification de l'article A 2.1.1.1 (ajout d'une possibilité de dérogation en ce qui concerne l'emprise au sol maxi des bâtiments agricoles pour permettre une emprise au sol plus importante uniquement pour des raisons techniques ou de fonctionnement dûment justifié)	Règlement	Consultation des PPA
La superficie des constructions existantes dans l'emprise du STECAL As1 est ajoutée	Rapport de présentation	Consultation des PPA
Précisions apportées par rapport à l'assainissement des eaux usées	Rapport de présentation Annexes	Commissaire enquêteur
Compléments apportés au chapitre relatif aux indicateurs de suivi de la consommation d'espace	Rapport de présentation	Commissaire enquêteur
Actualisation du paragraphe relatif aux canalisations de transports de matières dangereuses	Rapport de présentation	Consultation des PPA et commissaire enquêteur



**Arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme  
concernant l'application du droit de préemption dans les zones classées urbaines de  
la commune**

**Le Maire, Francis LARROQUE,**

Vu le Plan local d'Urbanisme de Loubieng approuvé le 20 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs classés urbanisés au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-60, R. 151-51, R.151-52 et R153-18 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elles doivent comporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les périmètres dans lesquels le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le droit de préemption sont l'ensemble des zones urbaines.

**Article 2 :**

La délibération du 20 février 2020 portant institution du droit de préemption dans les secteurs susvisés et le plan annexé sont versés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

**Fait à Loubieng  
Le 03/03/2020**

**Le Maire,  
FRANCIS LARROQUE**





*400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG*

*Tél. : 05.59.69.19.11.*

*Fax : 05.67.07.09.02.*

*[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)*

*[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)*

*Loubieng, le vendredi 21 février 2020*

## **ATTESTATION D’AFFICHAGE**

Je soussigné Francis LARROQUE, Maire de la Commune de Loubieng, certifie et atteste que la délibération "annule et remplace" concernant l'approbation du PLU a été affichée en mairie dès que rédigée, soit le 21 février 2020.

Le Maire,  
Francis LARROQUE.



*Mairie ouverte le mardi et le jeudi de 14 h 00 à 19 h 00.*



L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Francis LARROQUE Maire, Jacques LAULHE 1er Adjoint, Amandine POUSTIS 2eme Adjoint, Hervé BERGEROT 3eme Adjoint, Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDERE, Sandy LARROQUE, Jérémy LAUDA Conseillers Municipaux

**Absent** : Lionel POURTAU-MONDOUTEY

**Secrétaire de Séance** : Jeremy LAUDA

<i>Membres exercice</i>	<i>en</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>		<i>8</i>
<i>Membre Absent</i>		<i>1</i>
<i>Pour</i>		<i>7</i>
<i>Contre</i>		
<i>Abstention</i>		<i>1</i>

### Délibération n° 2020-02-20-001

## OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 30 avril 2015, la commune de Loubieng a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit les modalités de la concertation de la population.

L'élaboration du document a nécessité un important travail avec les personnes publiques dites associées, et plus particulièrement avec les services de l'Etat.

Déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable débattu en conseil municipal le 14 décembre 2017, le projet de document a été arrêté, après bilan de la concertation du public, par délibération du 18 juin 2019.

Le dossier arrêté a été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le projet a également été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et en raison de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Sur les trente-deux consultations ainsi lancées, huit réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, deux hors délai.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.

Pour rappel, les avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,



Agricoles et Forestiers, la Chambre d'Agriculture et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont principalement consisté à demander le classement agricole de plusieurs parcelles ou partie de parcelles initialement proposées en zone urbaine constructible (U), cadastrées AV 292 et AW 119, AW 126, AV 234, AT 156, AM 144, AK 101 et AM 82, AV 116 et AV 268, AC 252, AC 254, AC 256 et AC 258.

Aux observations exprimées dans les avis reçus, la commune a apporté chaque fois une réponse traduite dans le document, dès lors qu'un ajustement s'avérait possible et justifié. Le détail synthétique des amendements ainsi portés au document proposé à l'approbation figure dans le document annexé à la présente.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, y compris les intentions de réponses aux avis précités, a été soumis à enquête publique durant trente et un jours consécutifs, du 16 octobre au 15 novembre 2019. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier de modification du PLU et a émis un avis favorable au projet, assorti de trois réserves :

- Reverser en zone agricole (A) les parcelles AV 292, AV 234 et AW 126 comme demandé par la CDPENAF, les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture et la parcelle AM 82 comme demandé par la CDPENAF.
- Maintenir en zone agricole (A) les parcelles AW 220, AW 65, AM 178, AM 180 et AM 182 demandées comme à classer urbaines (U) par leurs propriétaires durant l'enquête.
- Réajuster l'emprise au sol totale et par sous-destination des STECAL As2 et Nh conformément aux résultats de l'enquête.

La commune, recherchant un compromis avec les personnes publiques associées et au vu des droits à construire temporairement acquis sur certains terrains à l'occasion de certificats d'urbanisme opérationnels et de déclarations préalables de division, a finalement proposé au Préfet par courrier du 18 décembre 2019 de revoir le zonage du PLU en tenant compte des réserves du commissaire enquêteur, mais en défendant le maintien constructible des parcelles AW 119 pour partie, AT 199 et AT 200 (issues de AT 156), AM 144 pour partie, AK 101 pour partie, AV 268 (116) pour partie et enfin AC 254 (252) pour partie.

Compte tenu des précisions apportées durant l'enquête publique par les porteurs de projet dans les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) AS2 et Nh, elle a également réajusté, à la demande de la CDPENAF et du commissaire enquêteur, les emprises au sol maximales autorisées par sous destinations.

Sur la base de cette nouvelle proposition de zonage et des ajustements opérés dans les STECAL, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet sollicité conformément aux articles L.142-5 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme, a octroyé par courrier en date du 20 janvier 2020 à la commune la dérogation au principe de constructibilité limitée.

Ainsi,  
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Vu le Code de l'Urbanisme ;



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG  
Tél : 05.59.69.19.11.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

FOLIO N° 2020/003

Vu la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 avril 2015, portant fixation des modalités de concertation du public ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme, tout en précisant que le règlement du PLU a été rédigé sous la forme dite alurisée ;

Vu la notification le 2 octobre 2019 de l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, valant avis favorable ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 juillet 2019 ;

Vu les avis des autres personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 16 octobre au 15 novembre 2019 ;

Vu les réserves du Commissaire Enquêteur et les suites que la commune y donne comme exposé ci-dessus ;

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée en date du 20 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal,

**DECIDE D'APPROUVER** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, ainsi que des réserves du commissaire enquêteur et du Préfet comme exposé ci-dessus et précisé en annexe, et tel que joint à la présente délibération.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**PREND ACTE** que le Plan Local d'Urbanisme ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres  
présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





**ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG –  
SYNTHESE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES AU DOSSIER INITIALEMENT ARRETE**

Les modifications synthétisées ci-dessous résultent de la prise en compte des observations des personnes publiques associées, des recommandations du commissaire enquêteur, de la dérogation préfectorale au principe de constructibilité limitée accordée après avis de la CDPENAF.

OBJET DE LA MODIFICATION	PIÈCES MODIFIÉES	ORIGINE DE LA MODIFICATION
La partie de parcelle AW126, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
La partie de la parcelle AV292, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
La partie de la parcelle AV234, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
La partie de la parcelle AM82, initialement proposée constructible, est reclassée en zone agricole A	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF
Les parties des parcelles AC256-257-258-259, initialement proposées constructibles, sont reclassées en zone agricole A ; la prescription "secteur comportant des OAP " est supprimée. S'agissant du seul secteur comportant des O.A.P., la pièce relative aux O.A.P. signale qu'aucun secteur n'est soumis à O.A.P.	Règlement graphique Règlement écrit O.A.P.	Consultation des PPA et CDPENAF- enquête publique
Le contour du zonage au sud du quartier "Bergé" est réajusté de façon à inclure dans la zone U les parcelles AT199 et AT 200 issue de la division récente de la parcelle AT 156.	Règlement graphique	Consultation des PPA et CDPENAF - enquête publique
Le bâtiment situé dans la partie nord de la parcelle AL81 est identifié comme pouvant changer de destination	Règlement graphique Rapport de présentation	Enquête publique
En l'absence de document règlementaires, les prescriptions de type « Limitation de la constructibilité pour des raisons de nuisances ou de risques » sont transformées en informations diverses en tant que "Secteurs à risques d'éboulements potentiels"	Règlement graphique	Consultation des PPA
Suppression de la référence aux OAP dans le PADD (page 8), en l'absence d'OAP définies dans le P.L.U.	PADD	Commissaire enquêteur
Modification de l'article N2.1.1. (Emprise au sol en zone Nh : Sous la destination « activités de services » : diminution de l'emprise maximale à 150 m <sup>2</sup> au lieu des 180 m <sup>2</sup> initialement prévus.)	Règlement écrit	Consultation des PPA et enquête publique





Modification de l'article A2.1.1.1. (Emprise au sol en zone As2 : Sous la destination « activités de service », diminution de l'emprise maximale à 375m <sup>2</sup> au lieu des 450m <sup>2</sup> initialement prévu.	Règlement écrit	Consultation des PPA et enquête publique
Actualisation des annexes (servitudes d'utilité publique)	Annexes	Consultation des PPA
Compléments relatifs au réseau AEP du Syndicat Gave et Baïse (réseau AEP et défense incendie)	Rapport de Présentation	Consultation des PPA
Modification des articles U3.2.4. et UY3.2.4. (réseaux de communication) pour préciser que les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques doivent être suffisamment dimensionnés pour garantir la fibre à l'abonné et peuvent être mis à la charge des constructeurs et aménageurs.	Règlement	Consultation des PPA
Modification des articles U3.2.3., UY3.2.3., A3.2.3., et N3.2.3. (mention loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales)	Règlement	Consultation des PPA
Modification de l'article UY1 pour préciser que seuls y sont autorisés « les logements nécessaires aux activités présentes dans la zone » (logement de fonction).	Règlement	Consultation des PPA
Suppression de la prescription relative aux secteurs soumis à des mouvements de terrain. Ces secteurs sont identifiés à titre d'information et sont assortis d'une recommandation portée dans le chapitre « Prise en compte des risques » des dispositions générales du règlement écrit. Une pièce spécifique est créée dans les annexes du P.L.U.	Règlement Annexes Rapport de présentation	Consultation des PPA
Modification de l'article A1.1.1 (simple rappel à la réglementation en ce qui concerne les distances d'implantation des bâtiments et installations agricoles par rapport aux zones d'habitation)	Règlement Rapport de présentation	Consultation des PPA
Modification de l'article A 2.1.1.1 (ajout d'une possibilité de dérogation en ce qui concerne l'emprise au sol maxi des bâtiments agricoles pour permettre une emprise au sol plus importante uniquement pour des raisons techniques ou de fonctionnement dûment justifié)	Règlement	Consultation des PPA
La superficie des constructions existantes dans l'emprise du STECAL As1 est ajoutée	Rapport de présentation	Consultation des PPA
Précisions apportées par rapport à l'assainissement des eaux usées	Rapport de présentation Annexes	Commissaire enquêteur
Compléments apportés au chapitre relatif aux indicateurs de suivi de la consommation d'espace	Rapport de présentation	Commissaire enquêteur
Actualisation du paragraphe relatif aux canalisations de transports de matières dangereuses	Rapport de présentation	Consultation des PPA et commissaire enquêteur



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG  
Tél : 05.59.69.19.11.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

FOLIO N° 2020/006

Actualisation du paragraphe relatif aux ICPE	Rapport de présentation	Commissaire enquêteur
Actualisation du rapport consécutive aux modifications du zonage (surfaces disponibles, nombre de logements potentiels, etc.)	Rapport de présentation	Consultation des PPA et enquête publique
Actualisation des cartes dans la partie justification	Rapport de présentation	Consultation des PPA et enquête publique

---

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme  
Risques

Unité planification

Pau, le 20 JAN. 2020

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Loubieng

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Carine Cabané

Téléphone : 05 59 80 87 09

Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme – Commune de Loubieng  
PJ :

Par courrier en date du 18 décembre 2019, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation dans un Plan Local d'Urbanisme exige l'obtention d'une dérogation.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 29 juillet 2019 et a émis un avis favorable assorti de réserves au projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA



*400 chemin de l'Église*  
**64 300 LOUBIENG**

*Tél. : 05.59.69.19.11*  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

**Loubieng, le mercredi 18 décembre 2019.**

**Monsieur le Préfet  
des Pyrénées Atlantiques  
2, rue Maréchal Joffre  
64000 PAU**

**Lettre recommandée avec avis de réception**

**Objet :**

- *Proposition d'évolutions du projet de PLU de Loubieng après avis de la CDPENAF du 29 juillet 2019 et avis du commissaire enquêteur remis le 16 décembre 2019*
- *Demande de dérogation préfectorale avant approbation, en l'absence de SCOT, au principe de constructibilité limitée pour ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles ou forestières*

**Pièces jointes :**

- *Rapport et avis du Commissaire Enquêteur*
- *Avis de la CDPENAF du 29 juillet 2019 consultée au titre des personnes publiques associées et au titre de la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée sur le projet arrêté*
- *Courrier adressé à Monsieur le Préfet en juillet 2019*
- *Mail récapitulatif des derniers échanges avec M. Jeanjean du 13 septembre 2019 suite à RDV avec M. Bouterre le 11 septembre 2019*

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Loubieng souhaiterait pouvoir approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune au plus tard début du mois de février 2020.

Préalablement, nous comptons apporter certains ajustements à ce document pour tenir compte, d'une part, des observations émises par l'ensemble des personnes publiques associées consultées

**Mairie ouverte le mardi et le jeudi de 14 h 00 à 19 h 00.**

pour avis avant l'enquête publique, d'autre part, du rapport et de l'avis émis par le commissaire enquêteur à l'issue de cette dernière.

Cet avis est effectivement favorable, sous réserves :

- de reverser en zone agricole (A) les parcelles AV 292, AV 234, AW 126 comme demandé par la CDPENAF, les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture, ainsi que la parcelle AM 82 comme demandé par la CDPENAF
- de maintenir en zone agricole (A) les parcelles AW 220, AW 65, AM 178, AM 180 et AM 182, demandées constructibles durant l'enquête publique
- de réajuster l'emprise totale et par sous destination des STECAL As2 et Nh conformément aux résultats de l'enquête publique.

Aussi, je vous confirme que les parties des parcelles AV 292 et AW 126 au secteur dit Millet/Momein, de la parcelle AV 234 au secteur dit Quotemas, et de la parcelle AM 82 au secteur dit Peyras, toutes quatre constructibles à la carte communale et initialement maintenues, pour partie, constructibles au projet de PLU arrêté, seront bien reversées en zone agricole (environ 12 986m<sup>2</sup>).

De même, les parcelles AW 220, AW 65, AM 178, AM 180 et AM 182 demandées constructibles durant l'enquête publique seront maintenues en zone agricole tel que proposé au projet de PLU arrêté.

Compte tenu des besoins à nouveau confirmés par les porteurs de projets économiques durant l'enquête publique, les emprises au sol maximale des STECAL seront réajustées de la façon suivante :

Pour le secteur AS2 (Domaine de tilh) :

- Sous la destination « hébergement touristique » : maintien de 400m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum, avec limitation à 40m<sup>2</sup> par construction.
- Sous la destination « activités de service » : diminution de l'emprise maximale à 375m<sup>2</sup> au lieu des 450m<sup>2</sup> initialement prévu.
- Sous la destination « habitation » maintien d'une emprise au sol supplémentaire maximum de 160m<sup>2</sup>, pour possible extension et annexes de la maison existante et du logement à venir par transformation de la grange en habitation (possibilités d'évolution identiques à celles autorisées en zone N et A)

Au total 935 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum autorisée, au lieu des 1010m<sup>2</sup> initialement proposés et toujours strictement encadrés par sous destinations.

Pour le secteur Nh (Nids du Béarn) :

- Sous la destination « hébergement touristique » : maintien de 200m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum, avec limitation à 50m<sup>2</sup> par construction.
- Sous la destination « activités de services » : diminution de l'emprise maximale à 150 m<sup>2</sup> au lieu des 180 m<sup>2</sup> initialement prévus.
- Sous la destination « habitation » : maintien d'une emprise au sol supplémentaire maximum de 80m<sup>2</sup>, pour possible extension et annexes de la maison existante (possibilités d'évolution identiques à celles autorisées en zone N et A)

Au total 430 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum autorisée, au lieu des 460m<sup>2</sup> initialement proposés et toujours strictement encadrés par sous destinations.

Par ailleurs, comme demandé, l'emprise au sol des constructions existantes (250m<sup>2</sup>) dans le STECAL AS1 sera précisée dans le rapport de présentation.

En complément de la prise en compte des réserves du commissaire enquêteur, conformément à l'avis de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture, je vous informe par ailleurs également reclasser agricoles (A) les parcelles AC 256 (257) et 258 (259) au secteur dit Maysounette, constructibles à la carte communale et initialement maintenues, pour partie, constructibles au projet de PLU arrêté (environ 2800m<sup>2</sup>). Elles viennent effectivement d'être achetées pour y faire finalement pâturer les chevaux de la nouvelle propriétaire de la parcelle AC 254 (255) qui va y bâtir sa maison principale. Cette dernière parcelle sera donc détournée en zone U comme le reste du hameau bâti et l'orientation d'aménagement et de programmation qui était prévue sur ce secteur sera en conséquence supprimée du projet de PLU.

En contrepartie, et malgré la demande de la CDPENAF de les reclasser agricoles, je souhaite maintenir en zone constructible (U), tel que proposé au PLU arrêté pour une surface d'environ 1 hectare (10703m<sup>2</sup>), les parcelles suivantes, en raison de leur situation et de leur très faible impact en termes de consommation des terres agricoles concernées, dans le respect des objectifs de production de logements neufs fixés dans notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il s'agit de :

- partie de la parcelle AW 119 pour une surface d'environ 2497 m<sup>2</sup> qui, constructible à la carte communale, se situe en dent creuse du secteur dit Millet.
- partie de la parcelle AV 268 pour une surface d'environ 1537 m<sup>2</sup> qui, constructible à la carte communale, se situe en dent creuse du secteur dit Labartette. Le bâtiment existant en vis-à-vis sur la parcelle AV 115 était un manège à chevaux, non classé ICPE, n'abritant plus que le seul cheval du propriétaire. En vue de construire son habitation, Monsieur Nicaut a déposé le 28 octobre 2019 une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en cours d'instruction.
- 
- les parcelles AT 199 et AT 200 détachées de la parcelle AT 156 pour une surface d'environ 4089m<sup>2</sup>, constructible à la carte communale, par déclaration préalable de division en date des 15 janvier et 7 août 2019. Une mutation immobilière est intervenue en mai 2019 pour la parcelle AT 199 et un certificat d'urbanisme opérationnel favorable pour la construction d'une maison a été délivré le 15 janvier 2019 sur la parcelle AT 200. La construction de la maison sur la parcelle AT 200 étant imminente, je ne souhaite pas que la parcelle AT 199 soit reclassée agricole car elle constituera de fait, à moyen terme, une dent creuse au secteur Bergé aujourd'hui urbanisé.
- partie de la parcelles AM 144 pour une surface d'environ 1515m<sup>2</sup>, constructible à la carte communale, et partie de la parcelle AK 101 pour une surface d'environ 1065m<sup>2</sup>, afin de conforter le nord de l'urbanisation du secteur dit Peyras amorcée avec les constructions déjà existantes sur les parcelles AK 117, AM 95 et AM 106. La partie de la parcelle AK 101 nouvellement proposée constructible se trouve en dehors du périmètre ICPE de l'exploitation agricole désaffectée au lieu-dit Tachoire. La partie de la parcelle AM 144 maintenue constructible se trouve en dehors de l'ancien périmètre ICPE récemment déclassée, l'élevage de canards y étant terminé, et ne fait l'objet d'aucune aide financière européenne.

Les propriétaires de ces six parcelles se sont tous manifestés à l'enquête publique pour qu'elles demeurent classées constructibles, ce que le commissaire enquêteur, après analyse, demande de bien vouloir réexaminer (page 67 à 72 du rapport du commissaire enquêteur).

Pour rappel, Monsieur Boutera que nous avons rencontré le 11 septembre 2019 à la préfecture en

présence de Monsieur Jeanjean, a déjà accepté que nous maintenions constructibles les parcelles AW 119 et AV 268 (116).

Il n'avait pas souhaité se positionner définitivement sur les parcelles AV 234, AC 254 (252), AC 256, AM 144 et AK 101.

Aussi, les parcelles AV 234 et 256 étant reclassées agricoles au projet à approuver, nous vous remercions de bien vouloir accepter, en complément, le maintien constructible des parcelles AC 254 (252), AT 199 et AT 200, ainsi que des parcelles AM 144 et AK 101.

Au vu des intentions d'évolutions du document portées à votre connaissance (environ 15786 m<sup>2</sup> reversés en zone agricole) et compte tenu des précisions apportées, je sollicite en conséquence de votre haute bienveillance la dérogation au principe de constructibilité limitée conformément aux articles L.142-5 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme.

Mes services, le service urbanisme de la CCLO et moi-même restons à votre disposition pour tout éventuel nouvel échange préalable nécessaire.

Vous remerciant par avance de la réponse que vous pourrez m'adresser au plus tôt quant à la dérogation souhaitée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Maire,

**LE MAIRE  
FRANCIS LARROQUE**



Copie : Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Aménagement Urbanisme Risques Unité planification- Cité administrative Boulevard Tourasse à Pau

**MAIRIE DE LOUBIENG**

400 Chemin de l'Église  
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG**

Le Maire de la Commune de Loubieng :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2017 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2019 tirant le de bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E19000118 / 64 du 26/07/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Karine KHALDOUN en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Loubieng.

**Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la commune de Loubieng 400 chemin de l'Église à LOUBIENG 64300.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études Atelier Sols, Urbanisme et paysages (ASUP) sis 12 rue de l'église à ANGOS 65690.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx). Tél. : 05.59.60.73.50 – mail : [urbanisme@cc-lacqorthez.fr](mailto:urbanisme@cc-lacqorthez.fr)).

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 18/06/2019 comprenant notamment :
  - les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public
  - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
  - le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique
  - les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
  - les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse, ainsi que les réponses que la commune compte y apporter à l'issue de l'enquête publique

### **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il a été transmis à l'autorité environnementale le 27 juin 2019.

L'avis de l'autorité environnementale figurera au titre des avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique.

### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Karine KHALDOUN a été désignée comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 26/07/2019.

### **Article 6 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Loubieng sis 400 chemin de l'Eglise – Loubieng 64300.

### **Article 7 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Loubieng se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 16 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00 inclus.

### **Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête**

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Loubieng sera consultable en mairie sise 400 chemin de l'Eglise – Loubieng 64300, durant ses heures d'ouverture les mardi et jeudi de 14h à 19h.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Loubieng sera consultable sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Loubieng ([www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.69.19.11).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie les mardi et jeudi de 14h à 19h.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 400 chemin de l'Eglise - LOUBIENG 64300.
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : [commissaire-enqueteur@loubieng.fr](mailto:commissaire-enqueteur@loubieng.fr).

Les observations formulées après le 15 novembre 2019 17h00 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Loubieng ([www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)).

#### **Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Loubieng les :

- mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Loubieng ([www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Loubieng aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la mairie de Loubieng ([www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)).

**Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Loubieng.

**Article 14 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Loubieng, le 23 septembre 2019

Le Maire,





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 18 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents :** Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Madame Sandy TURONNET (LARROQUE)

**Absente et excusée :** Madame Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint).

**Absents :** Messieurs Cédric LAGARDERE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>06</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>03</i>
<i>Pour</i>	<i>07</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Madame Amandine POUSTIS a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 avril 2015 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Loubieng et définit les modalités de la concertation de la population organisée à cette occasion.

Le bureau d'études ASUP-TADD a été chargé d'accompagner la commune dans le montage du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, compétente en matière d'assistance technique et financière à l'élaboration des documents d'urbanisme de ses communes membres.

Contraint par un cadre réglementaire précis et déclinaison d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu en conseil municipal le 14 décembre 2017, le projet de plan local d'urbanisme est le fruit de plusieurs réunions de travail.

Préalablement exposé aux personnes publiques dites « associées », il prend en compte leurs premières observations exprimées notamment à l'occasion de deux réunions organisées les 20 novembre 2017 et 16 mai 2019.

Autant que faire se peut et notamment au regard des impératifs législatifs en terme de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en restant par ailleurs en adéquation avec le projet d'aménagement et de développement durable, il s'efforce de retranscrire les demandes exprimées par la population tout au long de la période de concertation.

Débutée le 30 avril 2015, celle-ci a été menée dans le respect des modalités précisées dans la délibération de prescription.

Elle a permis de recueillir quinze requêtes dans le registre de concertation ouvert en mairie à cet effet, toutes analysées et dont le détail est annexé à la présente.

Plusieurs autres demandes, exprimées par courrier ou lors de divers échanges individualisés avec de nombreux loubiengeois, ont également conduit à des ajustements du document.

Le dépôt de plusieurs certificats d'urbanisme opérationnels ont aussi fait évoluer le projet.

De plus, au stade du PADD et avant l'arrêt, deux réunions publiques organisées à la salle annexe de la Commune de Loubieng les 22 mai 2018 et 16 mai 2019, ont permis de présenter le projet à la population qui là encore a eu l'occasion de s'exprimer.

Durant toute cette période, des publications ont eu lieu dans le bulletin municipal et plusieurs documents d'informations liés à l'état d'avancement de la procédure et au contenu du document, ont été tenus à la disposition du public.

La majorité des observations ainsi recueillies portent sur des demandes de maintien en zone urbaine constructible de terrains classés constructibles dans la carte communale en vigueur, d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains, et de changement de destination, notamment en gîtes, de certains bâtiments maintenus en zone agricole.

Trois porteurs de projets ont, quant à eux, précisément exposé leur souhait de pouvoir pérenniser et faire évoluer leurs activités économiques déjà présentes sur la commune : le domaine de Tilh, la pension pour chevaux Delarue, les Nids du Béarn.

Ainsi, à l'issue de ces quatre années, la concertation qui a permis au public de largement s'exprimer et à la commune de l'informer aux différents stades de l'avancée des travaux de réflexion par des moyens adaptés, apparaît-elle satisfaisante.

Par conséquent, la commune peut maintenant soumettre ce projet à avis officiel des personnes publiques associées, ainsi qu'à ceux de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Il est rappelé que ce dernier est un préalable indispensable pour pouvoir solliciter la dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

A cette fin, il convient que le Conseil Municipal arrête le projet de document.

Monsieur le Maire précise que le contenu du document proposé à l'arrêt du Conseil Municipal tient compte des évolutions législatives intervenues depuis sa prescription. Le règlement écrit est notamment présenté sous la forme découlant de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1788 du 28 décembre 2015, venus remanier le code de l'urbanisme en application de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 2 mars 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-14, L103-2, L103-6, R153-3,

Vu la délibération en date du 30 avril 2015 prescrivant la procédure d'élaboration et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Municipal,

**CONFIRME** que les modalités de la concertation fixée dans la délibération de prescription d'élaboration du PLU ont bien été respectées,

**TIRE** un bilan satisfaisant de la concertation telle que menée depuis le 30 avril 2015 et dont le détail est annexé à la présente,

**PREND ACTE** que le PLU, et plus particulièrement son règlement écrit, est présenté selon la forme issue de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1788 du 28 décembre 2015,

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre le projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et d'organiser, à l'issue des trois mois de leur consultation, l'enquête publique préalable à son approbation,

**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LAPROQUE.



## ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG

### RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ENREGISTREES DANS LE CAHIER DE CONCERTATION ET REPONSES PROPOSEES

☐ Nom des personnes s'étant exprimées dans le cahier de concertation ou par courrier/mails	☐ Nature de la demande	☐ Traduction proposée dans le projet de PLU
☐ Guy. LEFEBVRE	☐ Mettre parcelles 405 et 91 hors zone constructible. ☐ Possibilité de remplacer par les parcelles 3 et 4.	☐ Suite partiellement favorable. ☐ Les parcelles AV91 et AV105 ont été classées en zone agricole. ☐ Les parcelles AT3 et AT4 ont été maintenues en zone agricole.
☐ Alexandre RUIZ	☐ Classer la parcelle AO67 en zone constructible.	☐ Suite défavorable. ☐ La parcelle AO67 a été maintenue en zone agricole.
☐ Rémy MICHEL	☐ Classer la parcelle AC193 en zone constructible.	☐ Suite défavorable. ☐ La parcelle AC 193 a été maintenue en zone agricole.
☐ Famille SAFFRA-TIPREZ	☐ Classer la parcelle AT138 en zone constructible (projet de lotissement de 1967).	☐ Suite défavorable. ☐ La parcelle AT138 a été maintenue en zone agricole.
☐ Jacques MONNIER	☐ Classer la parcelle AV128 en zone constructible.	☐ Suite partiellement favorable. ☐ Une partie de la parcelle AV128 a été proposée en zone urbaine.
☐ Andréa LAMBIN	☐ Demande d'élargissement du chemin de Coos.	☐ Deux emplacements à aménager pour le croisement des véhicules ont été identifiés en concertation avec la CCLO gestionnaire des voiries communales. ☐ La création de ces emplacements ne nécessite pas l'instauration d'emplacement réservé.
☐ Michel DUBRASQUET	☐ Classer les parcelles AT70-71-72 en zone constructible.	☐ Suite défavorable. ☐ Les parcelles AT70-71-72 ont été maintenues en zone agricole.
☐ Benoît DURIEZ	☐ Création d'un gîte dans une dépendance.	☐ Suite favorable. ☐ La construction sise parcelle AC 84, maintenue en zone agricole, est proposée comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
☐ Raymond SAFFRA	☐ Classer la parcelle AV128 en zone constructible.	☐ Suite défavorable.
☐ Philippe Anglade	☐ Demande de rallonger la zone constructible sur les parcelles AW65 et 67 dans le prolongement de la parcelle AW 64.	☐ Suite défavorable. ☐ Les parcelles AW65 et 67 sont respectivement classées agricole et naturelle. ☐ Partie de la parcelle AW 186 dont est issue la parcelle AW 64 est maintenue en zone urbaine. ☐ Le secteur et notamment les parcelles AW 64 et AW 65 pour partie ( angle) bénéficie cependant des droits à construire existants à la date des déclarations préalables obtenues

		les 7 juin et 9 juillet 2018 durant une période de 3 ans, voire de 5 ans en cas de mutation effective.
<input type="checkbox"/> Famille SAFFRA-TIPREZ	<input type="checkbox"/> Création d'un gîte dans une dépendance (parcelle AT25).	<input type="checkbox"/> Suite favorable. <input type="checkbox"/> La construction sise parcelle AT25, maintenue en zone agricole, est proposée comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
<input type="checkbox"/> Jean-Claude NICAUT	<input type="checkbox"/> Classer la parcelle AV268 en zone constructible.	<input type="checkbox"/> Suite favorable. <input type="checkbox"/> La parcelle AV268 est proposée en zone urbaine.
<input type="checkbox"/> Raymond SAFFRA	<input type="checkbox"/> Projet de parc photovoltaïque sur la parcelle AT138.	<input type="checkbox"/> Suite défavorable, faute d'éléments justificatifs précis sur le projet apportés ni avant la clôture de la concertation le 23 mai 2019, ni dans un délai de 8 jours supplémentaires laissé à M. Saffra par LR avec AR à compter du 31/06/2019.
<input type="checkbox"/> Famille Houzé	<input type="checkbox"/> Demande la possibilité de changement de destination d'une grange (parcelle V182).	<input type="checkbox"/> Suite favorable. <input type="checkbox"/> La proposition de classement de la parcelle AV 182 en zone constructible permet le changement de destination souhaité et n'a donc pas besoin d'être spécifiquement identifiée. Le projet devra respecter le règlement du PLU et toute réglementation en vigueur par ailleurs.
<input type="checkbox"/> M. Mme CANDAU	<input type="checkbox"/> Demande la possibilité de changement de destination d'une grange (parcelle AV27).	<input type="checkbox"/> Suite favorable. <input type="checkbox"/> La proposition de classement de la parcelle AV 27 en zone constructible permet le changement de destination souhaité et n'a donc pas besoin d'être spécifiquement identifiée. Le projet devra respecter le règlement du PLU et toute réglementation en vigueur par ailleurs.

#### AUTRES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC MISES EN ŒUVRE

- Publication de la délibération de prescription du 30 avril 2015 et de fixation des modalités de concertation dans les journaux la République et Sud-Ouest du 13 mai 2015
- Affichage de la délibération de prescription du 30 avril 2015 et de fixation des modalités de concertation à partir du 05 mai 2015
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation du 30 avril 2015 au 23 mai 2019
- Organisation d'une 1<sup>ère</sup> réunion publique à la salle des fêtes le 22 mai 2018 pour présentation du diagnostic et du PADD
- Organisation d'une 2<sup>ème</sup> réunion publique à la salle des fêtes le 17 mai 2019 pour présentation des principaux éléments du projet de zonage et de règlement écrit + annonce de la clôture du registre de concertation le 23 mai 2019
- Distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pour informer des dates de réunions publiques et de la clôture du registre le 23 mai 2019
- Affichage devant la mairie de 4 panneaux récapitulatifs des travaux en cours conformément à l'état d'avancement de l'élaboration du document

- Mise à disposition de ces quatre panneaux d'affichage en mairie
- Publication régulièrement actualisée sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes de Lacq Orthez de l'état d'avancement de la procédure et des 4 panneaux susvisés
- Organisation de plusieurs rendez-vous en mairie avec les porteurs de projets
- Rencontre sur le terrain de plusieurs administrés pour information sur le PLU en cours
- Informations diffusés dans les bulletins municipaux de janvier 2017, janvier 2018, juillet 2018, janvier 2019
- Affichage des comptes rendus de conseils municipaux.



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.67.07.09.02.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 14 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (°Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Madame Amandine POUSTIS (2°Adjoint).

**Absente et excusés** : Madame Sandy LARROQUE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY,

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

**Madame Sandy LARROQUE a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.**

### **OBJET : Adoption du PADD du PLU de Loubieng.**

Monsieur le Maire présente le contexte de la commune dans le domaine de l'Urbanisme ainsi, la dernière modification de la carte communale élaborée en 2007 a été approuvée par le conseil municipal le 04/10/2012 et co-approuvée par monsieur le Préfet le 23/11/2012.

Monsieur le Maire rappelle que dans la période récente, l'urbanisme a été énormément réformé par :

- la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,
- la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 dite de Modernisation de l'agriculture,
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- la loi d'Avenir pour l'agriculture n°2014-l 170 du 13 octobre 2014

Ainsi la carte communale en vigueur n'est plus adaptée à l'urbanisme actuel, ni en phase avec les objectifs de développement et de gestion communaux, ni ses finances.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 30 avril 2015 a été prescrite l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'à cette fin, la communauté de communes a été saisie au titre de sa compétence « assistance technique et financière à la réalisation des documents de planification » ; et, dans le cadre

d'un appel d'offre, les bureaux d'études « T.A.D.D. » et « ASUP », basés dans les Hautes Pyrénées, ont été retenus. L'étude a débuté en fin d'année 2016.

A ce jour, le diagnostic du territoire a été achevé et la commune a pu élaborer le document appelé « Projet d'Aménagement et de Développement Durable », constitutif du projet communal, première étape importante de cette procédure d'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire procède à la présentation de ce projet au Conseil.

Les orientations définies doivent obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

- Le respect du principe d'équilibre :

entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,

et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale :

en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,

en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport;

une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :

la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,

la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,

la réduction des nuisances,

la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,

- La prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu par la commune de Loubieng est fondé sur les grands axes suivants :

- **AXE 1 – Affirmer le rôle prépondérant de l'agriculture, en cohérence avec la préservation des espaces naturels :**

Permettre l'évolution des structures agricoles

Maîtriser le développement démographique et la consommation des espaces agricoles et naturels

S'appuyer sur la trame des réseaux et voiries pour définir les secteurs d'extension de l'urbanisation dans le respect des contraintes qui s'imposent au territoire

Valoriser les paysages

Préserver et mettre en valeur les espaces naturels garants de la biodiversité (trame verte et bleue)

- **AXE 2 - répondre aux besoins de la population**

Favoriser le développement des activités présentes sur la commune

Répondre aux besoins de l'ensemble de la population, en s'inscrivant dans le cadre plus large de la communauté de communes, dans le respect de l'intérêt général

Promouvoir une construction économe et permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect du contexte architectural et des paysages

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que les débats et questions soulevés par ses membres, et des réponses apportées par Monsieur le Maire et ses adjoints,

**PREND ACTE DU DÉBAT** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), dont les observations sont retranscrites ci-après ;

- Aucune observation émise,

**PRÉCISE** qu'une réunion publique aura lieu prochainement afin de présenter ledit P.A.D.D. à la population,

**INVITE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** que la présente délibération accompagnée du PADD sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)

[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 30 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le trente avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Messieurs Cédric LAGARDÈRE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	07
<i>Membres Absents</i>	02
<i>Pour</i>	07
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

### **OBJET : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme.**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal le contexte de la Commune dans le domaine de l'Urbanisme :

- la carte communale a été approuvée par le conseil municipal le 04/10/2012 et co-approuvée par monsieur le Préfet le 23/11/2012,
- le document antérieur datait de 2007,
- depuis cette dernière approbation, les cartes communales sont contraintes à faire l'objet d'une évaluation environnementale,
- de plus l'urbanisme a été énormément réformé ces dernières années, avec notamment :
  - la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
  - la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,
  - la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 dite de Modernisation de l'agriculture,
  - la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR,
  - la loi d'Avenir pour l'agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014

**Monsieur le Maire** précise que la loi dite ALUR, pose le principe du plan local d'Urbanisme intercommunal, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population.

Même si l'élaboration de ce document intercommunal n'est pas prévue à court terme, monsieur le Maire propose de commencer à réfléchir dès à présent sur l'évolution de la commune, son développement et sa

protection.

Le document d'urbanisme opposable est ancien et non adapté à l'urbanisme actuel, ni en phase avec les objectifs de développement et de gestion communaux, ni ses finances à savoir :

- se doter d'un document de planification ;
- que ce document soit à jour des réformes intervenues, et comporte toutes les études désormais réclamées par la réglementation environnementale;
- poursuivre le développement modérée de la commune en termes d'habitat;
- préserver les zones d'habitat existantes (même si elles sont excentrées), en tenant compte des dessertes en réseaux et des capacités de financement de la commune pour de nouvelles dessertes;
- mener une réflexion sur un développement programmé des équipements viaires, et y compris par des modes de financements de l'aménagement de type taxe d'aménagement sectorisé;
- mener une réflexion sur le classement le plus adéquat quant à la zone d'extraction de matériaux sur le territoire communal ;
- définir un véritable zonage et un règlement adapté pour le secteur des « Nids du Béarn »

Plus exactement en termes d'habitat, la commune a, au dernier recensement, une population de 453 habitants. Aussi, au rythme d'urbanisation calculé sur les années antérieures à la crise, on peut envisager une capacité d'accueil d'environ 35 logements sur une période d'une dizaine d'années.

Par conséquent, l'élaboration d'un document de planification devrait avoir pour objectif à LOUBIENG d'atteindre une population d'environ 550 habitants. Ces chiffres évolueront bien avec les recensements en cours ou à venir dans le cadre de l'étude.

En conséquence, **monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal d'orienter la Commune vers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Considérant que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal et la poursuite des objectifs communaux;

Après en avoir délibéré, et au vu des objectifs et après les avoir repris à son compte le **Conseil Municipal** reprend à son compte les propositions de monsieur le Maire et décide sous condition exclusive qu'aucun coût ou charge relevant de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez ne soit supporté directement ou indirectement par la Commune :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du code l'urbanisme
2. d'habiliter et de créer une commission PLU pour représenter la commune aux réunions de travail des personnes publiques associées ;
3. d'associer les personnes publiques autres que l'Etat (l'Etat est associé d'office) qui en feront la demande à l'élaboration du PLU ;
4. de solliciter de monsieur le Préfet la délivrance du « porter à connaissance » dans les meilleurs délais et la désignation des services de l'Etat qu'il souhaite voir participer à l'élaboration ;
5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune ou de la CCLO correspondant à l'élaboration du PLU ;
6. de demander à la CCLO de mettre en œuvre son assistance juridique et financière en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;
7. de fixer les modalités d'association comme suit :
  - a. réunion avec les personnes associées lorsque le dossier sera suffisamment avancé et de la commission PLU sur des thématiques et/ou secteur géographique au fur et à mesure de l'avancée des études ;
  - b. préalablement à chaque réunion les documents d'études seront envoyés aux participants

afin qu'ils puissent en prendre connaissance et que les réunions soient le plus fructueuses possibles ;

8. de fixer les modalités de concertation comme suit :

- a. l'affichage traditionnel de la délibération sera réalisé en mairie ;
- b. des documents seront diffusés à la population suite à la phase diagnostic-PADD et à l'arrêt pour rendre compte de l'avancée des études ;
- c. le site de la CCLO indiquera la procédure en cours ;
- d. un dossier consultable sera créé en mairie, y seront ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité, et un registre y sera joint pour recevoir les remarques de tous ;
- e. deux réunions publiques seront réalisées pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure (au stade du PADD et de l'arrêt du projet), et éventuellement si le besoin s'en fait sentir en termes de complexité des réunions thématiques et publiques;

9. de procéder à l'information du public comme suit : affichage en mairie pendant une durée de deux mois et publication dans les journaux Sud-Ouest et La République

Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture;
- aux maires des communes limitrophes, à savoir :
  - Ozenx-Montestrucq,
  - Laa-Mondrans,
  - Castetner,
  - Maslacq,
  - Sauvelade,
  - Audaux,
  - Castetbon.
- A ERDF,
- au Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
- au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Gave et Baïse,
- au syndicat de Gréchez,
- au SDIS 64,
- à l'établissement public de coopération intercommunal intéressé en matière de SCOT, d'habitat (PLH), .... à savoir la CCLO et pour mise en œuvre de sa compétence « assistance à la planification »

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.

